



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26003
26 juin 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 26 JUIN 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LA REPRESENTANTE PERMANENTE
DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

Conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, je tiens, au nom de mon gouvernement, à vous informer que les Etats-Unis ont exercé leur droit de légitime défense en réagissant à la tentative illégale du Gouvernement iraquien d'assassiner l'ancien Chef du Gouvernement des Etats-Unis, le Président George Bush, et aux menaces qu'il continue de faire peser sur des ressortissants des Etats-Unis.

Le Gouvernement iraquien est directement responsable de cette tentative manquée d'assassinat de l'ancien Président des Etats-Unis en raison de mesures qu'il avait prises lorsqu'il était président. Les Etats-Unis sont arrivés à cette conclusion sur la base de preuves manifestes et irréfutables montrant que le Gouvernement iraquien est impliqué dans la tentative d'assassinat.

Compte tenu du comportement dont le Gouvernement iraquien n'a cessé de faire preuve, notamment son mépris du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité, les Etats-Unis ont conclu qu'il n'existait aucune perspective raisonnable de penser que de nouvelles initiatives diplomatiques ou mesures économiques amèneraient le Gouvernement iraquien actuel à cesser de préparer des attaques contre les Etats-Unis. En conséquence, les Etats-Unis ont, en dernier ressort, décidé qu'il fallait répondre à la tentative d'attaque et à la menace de nouvelles attaques en frappant un bâtiment abritant les services militaires et de renseignement iraquiens impliqués dans ces attaques. Les Etats-Unis ont soigneusement choisi leur cible de façon à réduire autant que possible le risque de faire des victimes parmi les civils.

Le Gouvernement des Etats-Unis espère sincèrement que cette action limitée et bien mesurée dissuadera le Gouvernement iraquien d'entreprendre de nouvelles actions illégales et découragera ou préviendra pareilles activités.

Compte tenu de ce qui précède, mon gouvernement demande, par la présente, une réunion urgente du Conseil de sécurité.

Etant donné la gravité des actions du Gouvernement iraquien, je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

La Représentante permanente
des Etats-Unis d'Amérique
auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) Madeleine ALBRIGHT
